



POUVOIR JUDICIAIRE

A/184/2005-2-LPP

ATAS/496/2005

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**2<sup>ème</sup> chambre**

**du 31 mai 2005**

En la cause

**Monsieur F\_\_\_\_\_**, mais comparant par Me Jean-Bernard demandeur  
WAEBER, avocat, en l'étude duquel il élit domicile,

contre

**FONDATION DE PREVOYANCE ZSCHOKKE**, rue du XXXI- défenderesse  
Décembre 42 à Genève, mais comparant par Me Jacques-André  
SCHNEIDER, avocat, en l'étude duquel il élit domicile,

**Siégeant : Mme Isabelle DUBOIS, Présidente, Mmes Valérie MONTANI et Karine  
STECK, juges.**

---

Vu la demande de Monsieur F \_\_\_\_\_ (ci-après le demandeur) du 21 janvier 2005, dirigée contre la Fondation de Prévoyance Zschokke;

Vu le courrier du demandeur au Tribunal du 19 mai 2005, l'informant de ce qu'il retire avec désistement sa demande du 21 janvier 2005, dépens compensés, un accord étant intervenu entre les parties;

Qu'il convient de prendre acte de ce retrait qui met fin à la procédure;

Que la cause sera rayée du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

**Statuant**

**(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

Le greffier:  
Pierre Ries

La Présidente :  
Isabelle Dubois

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le